




Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 
ID : 074-217402635-20180821-TEMP_2018_86-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° TEMP/2018/86.

Objet : Capture de chats errants.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1.1, L.2212-1 et suivants,
Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-21 et L.211-22,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1110-1,
Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Vu la demande formulée par Monsieur DEMOLIS Hubert, gérant du camping « L'Orée des Bois », sis 18 place de Choisy,
Considérant que la divagation de nombreux chats errants dans le secteur de la place de Choisy pose un problème de salubrité publique, du fait notamment de la proximité des campings,

ARRETE

Article 1 :

Une campagne de capture de chats errants aura lieu du 10 septembre au 14 septembre 2018, dans le secteur du camping « L'Orée des Bois », place de Choisy.

Article 2 :

L'association du Refuge de l'Espoir de ARTHAZ-PONT-NOTRE DAME est chargée de la capture des chats.

Article 3 :

Les chats capturés non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien seront stérilisés, identifiés et placés dans des lieux d'accueil identifiés préalablement par l'association.

Article 4 :

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie, sur les panneaux lumineux d'informations communales, dans le journal local, sur le site internet de la commune et dans le secteur du camping « L'Orée des Bois ».

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN, Madame la Présidente du Refuge de l'Espoir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon Les Bains,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Présidente du Refuge de l'Espoir de ARTHAZ-PONT-NOTRE DAME ,
- Archives municipales.

Fait à Sciez le 21 août 2018.

Le Maire,

Jean-Luc BIDAL.

